

Département <b>HAUTE SAVOIE</b>
Canton <b>FAVERGES</b>
Commune <b>LA CLUSAZ</b>

**N°21/132**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRETE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code la route et notamment ses articles R 411-3 à R 411-8 et R 417-10 ;

**VU** les dispositions de la loi d'urgence n°2020-290, en date du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**VU** la loi du 15 février 2021 pour la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

**VU** les dispositions du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19, en date du 2 avril 2020, modifié le 10 avril 2020, présenté par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ;

**VU** la demande de l'entreprise Chalets VITTUPIER – 74220 LA CLUSAZ pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de la rénovation de façades ;

**VU** l'annexe Covid-19 du plan de prévention des entreprises extérieures signé par l'entreprise Chalets VITTUPIER en date du 21/04/2021, pour la mise en œuvre des préconisations de sécurité sanitaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents des Services Techniques y intervenant,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il y a lieu de prendre toutes mesures de protection du public et des riverains directs du chantier ;

**CONSIDERANT** que le chantier est entouré par de nombreuses habitations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Du 9 septembre au 8 octobre 2021**, le cheminement piéton sera rétréci ponctuellement au droit du 310 route du Col des Aravis.

### **ARTICLE 2 :**

Le cheminement piéton pourra être barré ponctuellement à toute circulation. Une déviation sera alors mise en place par le trottoir opposé. L'installation et l'entretien de la signalétique correspondante sera à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation des riverains et l'accès des secours seront maintenus tout au long du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux tels que prévus au présent arrêté seront effectués dans des conditions permettant la protection et la sécurité de tous sur le chantier.

A cet effet, l'entreprise Chalets VITTUPIER s'engage à respecter les préconisations prévues au guide OPPBTP visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise Chalets VITTUPIER prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité du public et des riverains autour du chantier.

A cet effet, les installations du chantier ainsi que l'emprise des travaux pourront être adaptées pour limiter au maximum toute proximité avec les usagers.

**ARTICLE 6 :** Tout manquement au présent arrêté, constaté par tout moyen, pourra être signalé aux services compétents de la Préfecture (DIRECCTE) et entraînera un arrêt immédiat des travaux.

**ARTICLE 7** : S'il y a lieu, les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R. 610-5 du code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de sa notification.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de La Clusaz. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

Il est rappelé que les règles applicables à l'état d'urgence sanitaire ont pu modifier les délais de recours.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de La Clusaz,
- Monsieur le Directeur Général des Services de La Clusaz et
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Clusaz
- L'entreprise Chalets VITTUPIER

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Fait à LA CLUSAZ, le 7 septembre 2021**

**Le Maire, Didier THEVENET**

